

UN RÉGIME FISCAL ÉQUITABLE, SIMPLE ET CONCURRENTIEL :

LA VOIE À SUIVRE POUR LE CANADA



Rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales

L'honorable Percy Mockler, président

L'honorable Mobina S.B. Jaffer, vice-présidente

L'honorable André Pratte, vice-président

Décembre 2017



SÉNAT | SENATE
CANADA

Renseignements :

Par courriel : NFFN@sen.parl.gc.ca

Sans frais : 1-800-267-7362

*Par la poste : Comité sénatorial permanent des finances nationales
Sénat, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0A4*

Le rapport peut être téléchargé à l'adresse suivante :

www.senate-senat.ca/nffn.asp

Le Sénat est présent sur Twitter : [@SenatCA](https://twitter.com/SenatCA), suivez le comité à l'aide du mot-clé diésé #NFFN



This report is also available in English

*Un régime fiscal équitable, simple et concurrentiel :
La voie à suivre pour le Canada*

Comité sénatorial permanent des finances nationales

Président

L'honorable Percy Mockler

Vice-présidents

L'honorable André Pratte

L'honorable Mobina S.B. Jaffer

Décembre 2017

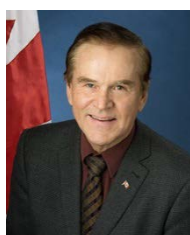
TABLE DES MATIÈRES

LE COMITÉ	3
ORDRE DE RENVOI	5
AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT	6
RÉSUMÉ	7
RECOMMANDATIONS	9
INTRODUCTION	10
1 CONTEXTE	11
1.1 Bref historique de l'imposition	11
1.2 Sociétés privées sous contrôle canadien.....	11
1.3 Propositions visant à limiter certaines stratégies de planification fiscale	12
2 CE QUE LE COMITÉ A ENTENDU	13
2.1 Répartition du revenu	13
2.1.1 Mesure proposée	13
2.1.2 Explication	14
2.1.3 Critère du caractère raisonnable	14
2.1.4 Complexité	15
2.1.5 Conséquences inattendues	15
2.1.6 Fractionnement du revenu entre conjoints	16
2.1.7 Réformes	16
2.2 Placements passifs détenus dans une société privée	17
2.2.1 Mesure proposée	17
2.2.2 Explication	18
2.2.3 Complexité	18
2.2.4 Approche universelle	18
2.2.5 Conséquences inattendues	19
2.2.6 Réforme	20
2.3 Conversion du revenu en gains en capital	20
2.3.1 Mesure proposée	20
2.3.2 Transferts intergénérationnels	21
2.4 Répercussions des modifications proposées	22
2.4.1 Économie	22
2.4.2 Équité du régime fiscal	23
2.4.3 Petites entreprises	23

2.4.4 Médecins	24
2.4.5 Exploitations agricoles.....	25
2.4.6 Finances gouvernementales	26
3 OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS.....	27
3.1 Examen en profondeur du régime fiscal	27
3.2 Regard vers l'avenir	28
3.3 De véritables consultations	29
3.4 Analyse des répercussions économiques.....	30
3.5 Analyse comparative entre les sexes	30
3.6 Système de soins de santé.....	31
3.7 Conclusion	31
ANNEXE A – TÉMOINS AYANT COMPARU DEVANT LE COMITÉ.....	32
ANNEXE B – MÉMOIRES	42
ANNEXE C – TÉMOINS REPRÉSENTANT UN GROUPE DE MEMBRES.....	44

LE COMITÉ

Les honorables sénateurs :



*Percy Mockler,
président



*Mobina S.B.
Jaffer,
vice-présidente



*André Pratte,
vice-président



Raynell
Andreychuk



Doug Black



Larry W.
Campbell



Anne C. Cools
(vice-présidente jusqu'au
19 novembre 2017)



Joseph A. Day



Nicole Eaton



Éric Forest



Elizabeth
Marshall



Richard
Neufeld

*Membre du Sous-comité du programme et de la procédure

Membres d'office du comité :

Peter Harder, C.P. (ou Diane Bellemare, ou Grant Mitchell), Larry W. Smith (ou Yonah Martin), Joseph A. Day (ou Terry M. Mercer), Yuen Pau Woo (ou Raymonde Saint-Germain)

Autres sénateurs ayant participé, de temps à autre, aux travaux :

Ataullahjan, Batters, Bellemare, Dagenais, Doyle, Frum, Maltais, Marwah, McIntyre, Mercer, Moncion, Plett, Tannas et Unger

Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement :

Alex Smith et Sylvain Fleury, analystes

Direction des comités du Sénat :

Gaëtane Lemay, greffière du comité

Louise Martel, adjointe administrative

Direction des communications du Sénat :

Marcy Galipeau, chef, Comités et activités de rayonnement

Mila Pavlovich, agente des communications

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 26 septembre 2017 :

Le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénatrice Cools, appuyée par l'honorable sénateur Forest,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier, en vue d'en faire rapport, les modifications proposées par le ministre des Finances à la *Loi de l'impôt sur le revenu* concernant l'imposition des sociétés privées et les stratégies de planification fiscale connexes, et, plus particulièrement :

- la répartition du revenu;
- la détention de placements passifs dans une société privée;
- la conversion du revenu régulier en gain en capital;

Que le comité porte une attention particulière aux répercussions des changements proposés sur :

- les petites entreprises et les professionnels constitués en société;
- la croissance économique et les finances publiques;
- l'équité de l'imposition des différents types de revenus;
- d'autres questions connexes;

Que le comité présente son rapport final au Sénat au plus tard le 30 novembre 2017, et qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions dans les 180 jours suivant le dépôt du rapport final.

La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

La greffière du Sénat,

Nicole Proulx

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 26 octobre 2017 :

L'honorable sénatrice Cools propose, appuyée par l'honorable sénatrice Ringuette,

Que, nonobstant l'ordre de renvoi du Sénat adopté le mardi 26 septembre 2017, la date du rapport final du Comité sénatorial permanent des finances nationales concernant son étude sur les changements proposés à la *Loi de l'impôt sur le revenu* soit reportée du 30 novembre 2017 au 15 décembre 2017.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La greffière du Sénat,

Nicole Proulx

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT

Quand le Sénat a commencé à siéger, en septembre, il est vite devenu évident que les modifications proposées par le ministre des Finances à la *Loi de l'impôt sur le revenu* au chapitre de l'imposition des sociétés privées préoccupaient vivement un grand nombre de Canadiens. Il était également évident que ces derniers avaient besoin d'une tribune où exprimer publiquement leurs craintes, et c'est là que notre comité, le Comité sénatorial permanent des finances nationales, est intervenu.

À titre de président du Comité, je remercie sincèrement tous ceux qui ont pris le temps de venir témoigner et présenter un mémoire écrit dans le cadre de l'étude. Ils ont aidé à faire la lumière sur la nature complexe et bien des répercussions imprévues des propositions gouvernementales.

J'aimerais remercier personnellement les membres de notre comité pour les nombreuses heures qu'ils ont consacrées aux réunions, tant à Ottawa qu'ailleurs au pays, notamment à Vancouver, à Calgary, à Saskatoon, à Winnipeg, à St. John's, à Halifax et à Saint John (Nouveau-Brunswick). J'ai été heureux de travailler avec eux et j'admire l'empressement avec lequel ils ont cherché à comprendre toutes les ramifications des changements proposés. En particulier, je tiens à souligner le travail de la sénatrice Anne Cools, dont la connaissance approfondie des questions constitutionnelles a été d'un précieux secours pour les travaux du Comité.

Je remercie également le personnel (les greffiers, les analystes, les interprètes, les traducteurs, les sténographes, les techniciens, les adjoints, le personnel des sénateurs, l'équipe de communications, et d'autres personnes), dont le travail acharné a rendu possibles cette étude et les réunions qui se sont tenues d'un bout à l'autre du pays. Je leur suis reconnaissant pour leur professionnalisme et les longues heures qu'ils ont consacrées à l'étude en collaborant harmonieusement pour la mener à bien en très peu de temps.

Je suis fier du travail que notre comité a accompli, et je souscris entièrement au présent rapport et aux recommandations qu'il contient. J'espère sincèrement que le gouvernement prendra soigneusement nos recommandations en considération et qu'il décidera de retirer les modifications qu'il propose d'apporter pour entreprendre un examen en profondeur du régime fiscal du Canada.

Percy Mockler

Président du Comité sénatorial permanent des finances nationales

RÉSUMÉ

En juillet 2017, le ministre des Finances a annoncé la tenue de consultations au sujet de modifications proposées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* concernant les sociétés privées. La vive réaction de la communauté des petites entreprises canadiennes a convaincu le Comité sénatorial permanent des finances nationales d'aller à la rencontre des Canadiens dans le cadre d'une étude approfondie de ces propositions.

C'est dans cette optique que le Sénat a, le 26 septembre 2017, autorisé le Comité à étudier les modifications proposées par le gouvernement à la *Loi de l'impôt sur le revenu* relativement à l'impôt des sociétés privées et les stratégies de planification fiscale qui y sont associées.

Au cours de 30 réunions menées un peu partout au Canada, le Comité a reçu 32 mémoires, a entendu 138 témoins, notamment des fonctionnaires, des universitaires, des fiscalistes, des groupes de réflexion et, plus important encore, des organisations représentant des dizaines de milliers de petites entreprises, de travailleurs, d'agriculteurs et de médecins canadiens.

Même si le ministre des Finances a modifié ses propositions en octobre 2017, ce que bon nombre de témoins ont qualifié de pas dans la bonne direction, les témoignages présentés au Comité montrent que plusieurs éléments demeurent problématiques.

Par exemple, les règles sur la répartition du revenu seraient compliquées à appliquer et exigeraient la préparation d'un nombre important de documents. Qui plus est, la répartition du revenu serait assujettie à des décisions subjectives de vérificateurs de l'impôt, ce qui entraînerait inévitablement des incohérences et des litiges. Par ailleurs, elles ne permettraient pas la répartition légitime du revenu en fonction de la propriété conjointe implicite de biens familiaux.

La proposition relative au revenu passif se fonde sur une approche uniforme qui limiterait la croissance des petites entreprises et le fonctionnement normal des moyennes et grandes entreprises. Elle encouragerait les propriétaires de société à retirer des fonds de leur entreprise et créerait des inégalités de traitement par rapport aux règles fiscales qui s'appliquent aux sociétés publiques et aux entreprises sous contrôle étranger.

Priver les médecins de certaines stratégies de planification fiscale diminuerait leur rémunération et les amènerait à réduire leurs heures de travail, à aller s'établir ailleurs ou à prendre une retraite anticipée, ce qui aurait un impact négatif sur les soins aux patients.

Bon nombre de témoins ont dit craindre que les propositions nuisent à la compétitivité du Canada et entraînent des pertes en matière d'investissement et d'emploi. À tout le moins, les propositions ont suscité beaucoup d'incertitude dans la communauté des affaires, et des décisions en matière d'investissement ont été suspendues.

Pour ces raisons, **la plupart des témoins ont recommandé le retrait complet des modifications proposées**. Nous avons tendance à leur donner raison. Nous ne sommes pas convaincus que le gouvernement a présenté ses propositions de manière convaincante.

Nous estimons aussi qu'un examen indépendant et approfondi du régime fiscal est nécessaire pour veiller à ce qu'il ne soit pas excessivement complexe, qu'il préserve notre compétitivité économique et qu'il soit juste envers tous les Canadiens. Le monde évolue : les États-Unis, par exemple, songent à

réformer en profondeur leur fiscalité. Le Canada a besoin de se doter d'une stratégie pour s'assurer que son régime fiscal encourage, et non entrave, l'innovation, l'entrepreneuriat et la croissance économique.

Nous reconnaissons que les objectifs de la politique fiscale sont peut-être légitimes et que le gouvernement a indiqué vouloir aller de l'avant avec les modifications proposées. Si tel est le cas, nous croyons qu'il devrait reporter la mise en œuvre de ses propositions au moins jusqu'au 1^{er} janvier 2019, de sorte qu'il puisse, avant d'aller plus loin, mener de véritables consultations sur son avant-projet de loi et réaliser une analyse approfondie des répercussions de ses propositions sur l'économie, sur les hommes et sur les femmes, ainsi que sur le système de soins de santé.

L'impôt est l'un des éléments les plus sacrés de la confiance des citoyens envers leur gouvernement, car il consiste en l'utilisation de fonds privés à des fins publiques. Le régime fiscal doit être perçu comme juste et équitable, et l'utilisation des fonds publics doit être appropriée, responsable et économique. Voilà pourquoi la réforme du régime fiscal est une entreprise délicate pour les gouvernements. Une telle réforme, si elle n'est pas menée avec la prudence qui s'impose et en tenant dûment compte de ses possibles ramifications, risque de saper la confiance des citoyens et de perturber leur sens de l'équité.

RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Que le ministre des Finances retire les modifications proposées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* en ce qui concerne les sociétés privées sous contrôle canadien.

Recommandation 2

Que le gouvernement du Canada entreprenne un examen approfondi et indépendant du régime fiscal du Canada, dans le but d'en réduire la complexité, d'en assurer la compétitivité économique et d'en améliorer l'équité globale.

Recommandation 3

Si le ministre des Finances va de l'avant avec ses propositions visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* en ce qui concerne les sociétés privées sous contrôle canadien, qu'il en retarde la mise en œuvre au moins jusqu'au 1^{er} janvier 2019 et qu'il :

- publie dès que possible l'avant-projet de loi et les documents d'orientation connexes;
- entame des consultations pancanadiennes approfondies auprès des entreprises, des fiscalistes, des médecins, des agriculteurs et des autres Canadiens sur son avant-projet de loi;
- réalise et rende publique une analyse des répercussions économiques de ses propositions;
- réalise et rende publique une analyse comparative entre les sexes sur chacune de ses propositions;
- évalue, de concert avec les provinces et les territoires, les possibles répercussions de ses propositions sur l'accessibilité aux soins de santé et qu'il envisage de prendre des mesures pour les éviter.

INTRODUCTION

En juillet 2017, le ministre des Finances, l'honorable Bill Morneau, a annoncé la tenue de consultations sur les modifications proposées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* relativement aux sociétés privées dans le but déclaré d'« éliminer les échappatoires qui ne sont à la portée que de certains – souvent les très riches ou les gens à revenu très élevé – aux dépens des autres », car « certaines personnes utilisent les structures de sociétés pour éviter de payer leur juste part, au lieu de réinvestir des fonds dans leur entreprise et de maintenir leur avantage concurrentiel¹ ».

La forte réaction négative et enflammée de la communauté des petites entreprises canadiennes et d'autres, opposés aux propos du gouvernement et à la brièveté de la période de consultation (75 jours) sur ce qu'on a décrit comme les plus importantes modifications apportées à l'impôt des sociétés en 45 ans, a convaincu le Comité sénatorial permanent des finances nationales d'aller à la rencontre des Canadiens dans le cadre d'une étude approfondie des modifications proposées.

En s'acquittant de ses obligations dans le cadre du processus parlementaire, le Sénat a pour rôle fondamental de veiller à ce que les Canadiens puissent s'exprimer et soient entendus au Parlement sur des questions qui revêtent de l'importance pour eux et que les changements législatifs d'importances fassent l'objet d'un examen et d'un débat approfondis. Certes, toutes les modifications au droit fiscal sont soumises au Sénat, mais elles sont habituellement intégrées à des projets de loi d'exécution du budget. Or, comme ces projets de loi couvrent des sujets variés et que souvent le temps presse, ils se prêtent mal à la tenue d'audiences et à un examen en profondeur. Voilà pourquoi le Comité croit qu'une étude spéciale est nécessaire cette fois-ci. En outre, dans une lettre envoyée au sénateur Black en août 2017, le ministre des Finances a dit qu'il se réjouirait de toute étude du Sénat sur le sujet.

C'est dans cette optique que le Sénat a, le 26 septembre 2017, autorisé le Comité à se pencher sur les modifications proposées par le gouvernement à la *Loi de l'impôt sur le revenu* relativement à l'impôt des sociétés privées et sur les stratégies de planification fiscale qui y sont associées en tenant tout particulièrement compte de leur incidence sur :

- les petites entreprises et les professionnels constitués en société;
- la croissance économique et les finances du gouvernement;
- l'équité de l'imposition des divers types de revenus.

Pendant huit semaines, le Comité a entendu des fonctionnaires, des universitaires, des fiscalistes, des groupes de réflexion et, plus important encore, des propriétaires de petites et moyennes entreprises (PME) et des organisations représentant des dizaines de milliers de PME, de travailleurs, d'agriculteurs et de médecins canadiens (voir l'annexe A). Les membres du Comité se sont déplacés d'un océan à l'autre pour entendre 138 témoins au cours de 30 réunions et ils ont reçu 32 mémoires. Ils ont été renversés par l'intérêt des Canadiens à l'égard de cette question et par la quantité de commentaires reçus.

Le Comité remercie grandement les nombreux Canadiens qui ont pris le temps et fait l'effort de comparaître devant lui ou de lui présenter un mémoire. Grâce aux renseignements obtenus, il en sait plus sur les questions fiscales complexes en jeu dans chaque proposition, ainsi que sur leurs possibles répercussions sur l'équité du régime fiscal, l'économie, les PME, les agriculteurs et les médecins. Il a aussi entendu l'histoire émouvante de plusieurs personnes qui pourraient être touchées par les modifications proposées. Le présent rapport résume les diverses perspectives et préoccupations

¹ Ministère des Finances du Canada, [Planification fiscale au moyen de sociétés privées](#), 18 juillet 2017, p. 3.

entendues et expose le point de vue du Comité sur la façon dont le gouvernement devrait procéder s'il veut que le régime fiscal soit juste, équitable et propice à la croissance économique.

1 CONTEXTE

1.1 Bref historique de l'imposition

À la naissance de la Confédération, le gouvernement fédéral générait des revenus principalement grâce aux droits de douane et aux taxes d'accise. Ce n'est qu'en 1916, après l'adoption de la *Loi taxant les profits d'affaires pour la guerre*, que le gouvernement a commencé à imposer les profits des entreprises. L'année suivante, en 1917, après l'adoption de la *Loi de l'impôt de guerre sur le revenu* (qui comptait 11 pages), il a commencé à percevoir des impôts sur le revenu des particuliers. Ces impôts, qui visaient à financer l'effort de guerre, étaient censés être temporaires, mais sont devenus permanents en 1948 après l'adoption de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (qui comptait 88 pages).

En réponse à diverses préoccupations quant à la complexité et à l'équité du régime fiscal canadien, le gouvernement a mis sur pied la Commission royale d'enquête sur la fiscalité en 1962 (aussi connue sous le nom de Commission Carter), qui a publié un rapport en six volumes en 1966. La Commission est connue pour avoir dit que « un dollar, c'est un dollar », que l'argent provienne d'un traitement, d'un salaire, de gains boursiers ou de profits sur des transactions immobilières. Le rapport de la Commission a suscité une vive opposition de la part des personnes et des sociétés qui profitaient de divers allègements fiscaux. Même s'il n'a pas donné suite à toutes les recommandations de la Commission, le gouvernement a apporté des modifications importantes à la *Loi de l'impôt sur le revenu* en 1971. Il a notamment institué un impôt sur les gains en capital, lequel est entré en vigueur l'année suivante.

En 1996, le gouvernement a mis sur pied le Comité technique de la fiscalité des entreprises, présidé par Jack Mintz, qui a publié son rapport l'année suivante. Le Comité avait recommandé l'établissement d'une structure fiscale plus neutre pour les entreprises, ainsi que la réduction du taux d'imposition du revenu des sociétés. Le taux de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés, qui était de 29 % en 2000, est actuellement établi à 15 %.

Cent ans après la création de l'impôt sur le revenu des particuliers au Canada, la *Loi de l'impôt sur le revenu* compte 3 129 pages².

1.2 Sociétés privées sous contrôle canadien

Les entreprises canadiennes peuvent se constituer en société pour diverses raisons, notamment pour limiter leur responsabilité et faciliter leur accès au crédit, ou, dans certains secteurs, parce qu'elles y sont tenues. Au titre de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les entreprises constituées en société peuvent bénéficier de la déduction pour les petites entreprises pour tout revenu d'entreprise actif allant jusqu'à 500 000 dollars.

Le nombre des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) est passé de 1,2 million en 2001 à 1,8 million en 2014. La part du revenu d'activité imposable des SPCC dans le PIB a doublé de 2002 à 2014, et le montant du revenu de placement passif imposable gagné par les SPCC a augmenté de

² En date du 6 novembre 2017, voir la [Loi de l'impôt sur le revenu](#).

manière encore plus importante, passant de 8,6 milliards de dollars en 2002 à 26,8 milliards de dollars en 2015³.

Les petites et moyennes entreprises apportent une importante contribution à l'économie canadienne; en effet, elles emploient 8,2 millions de personnes, soit 70,5 % de la main-d'œuvre totale du secteur privé. En 2014, elles représentaient 30 % du PIB du Canada et 25 % des exportations. Elles sont évaluées à 106 milliards de dollars.

Le ministère des Finances du Canada (le Ministère) soutient que l'augmentation du nombre des SPCC peut découler de certaines stratégies de planification fiscale mises en place en réaction à l'écart croissant entre le taux d'imposition du revenu des sociétés et le taux le plus élevé d'imposition du revenu des particuliers, écart qui est passé de 26 points de pourcentage en 2000 à plus de 37 points de pourcentage aujourd'hui⁴. Le Ministère fait observer que « [l]es faibles taux d'imposition visant à encourager l'investissement ont augmenté les avantages découlant de la planification fiscale au moyen de sociétés privées, laquelle est utilisée en partie pour éviter les taux plus élevés d'imposition des particuliers⁵ ».

Le Ministère est préoccupé par les effets de ces stratégies sur l'équité du régime fiscal et l'assiette fiscale du Canada. Il soutient d'ailleurs qu'« [i]l est nécessaire d'adopter des mesures afin que les règles fiscales s'appliquent de façon équitable et conformément à leur objet. Si les tendances actuelles se poursuivent, la croissance importante de l'utilisation des SPCC par les particuliers à revenu élevé continuera de miner l'assiette fiscale, ce qui ferait augmenter le fardeau de l'impôt chez ceux qui ne peuvent pas profiter de la constitution en société⁶ ».

1.3 Propositions visant à limiter certaines stratégies de planification fiscale

En mars 2016, le Ministère a lancé un examen des dépenses fiscales fédérales, et le budget de 2017 a constaté que cet examen « a mis en évidence un certain nombre de problèmes liés aux stratégies de planification fiscale au moyen de sociétés privées, qui peuvent permettre à des particuliers à revenu élevé de profiter d'avantages fiscaux injustes⁷ ». Le budget indiquait que le gouvernement se pencherait sur les stratégies de planification fiscale suivantes :

- la répartition du revenu par le recours aux sociétés privées;
- la détention d'un portefeuille de placements passif dans une société privée;
- la conversion du revenu régulier d'une société privée en gains en capital.

Dans un document de consultation publié le 18 juillet 2017, le Ministère a fourni des propositions législatives visant à limiter l'avantage fiscal tiré de la répartition du revenu et de la conversion du revenu régulier en gains en capital, et a décrit les approches qu'il pourrait adopter concernant le revenu de

³ Ministère des Finances du Canada, [Planification fiscale au moyen de sociétés privées](#), 18 juillet 2017, p. 13.

⁴ *Ibid.*, p. 14.

⁵ Ministère des Finances du Canada, [Du progrès pour la classe moyenne - Énoncé économique de l'automne 2017](#), 24 octobre 2017, p. 49.

⁶ *Ibid.*

⁷ Ministère des Finances du Canada, [Bâtir une classe moyenne forte](#), Budget 2017, 22 mars 2017, p. 231.

placement passif⁸. (Les propositions du Ministère sont décrites dans les prochaines sections du présent rapport.) Les Canadiens avaient jusqu'au 2 octobre 2017 pour présenter leurs observations.

En réponse aux préoccupations soulevées lors des consultations, le ministre des Finances a annoncé, dans une série de communiqués de presse publiés pendant la semaine du 16 octobre 2017, des modifications à ses propositions initiales. Il a aussi souligné les cinq principes directeurs que suivra le Ministère à l'égard de ces mesures :

1. soutenir les petites entreprises;
2. maintenir un faible taux d'imposition pour les petites entreprises;
3. éviter la création de paperasserie inutile;
4. reconnaître l'importance de préserver les exploitations agricoles familiales et s'assurer de ne pas nuire aux véritables transferts d'entreprises agricoles familiales à la prochaine génération;
5. réaliser une analyse comparative entre les sexes afin que tout changement apporté au régime fiscal favorise l'équité entre les hommes et les femmes⁹.

Le ministre des Finances a aussi annoncé le 16 octobre 2017 que le gouvernement abaisserait le taux d'imposition des petites entreprises, qui s'établit à l'heure actuelle à 11 %, à 10 % à compter du 1^{er} janvier 2018, puis à 9 % le 1^{er} janvier 2019¹⁰. Il découlerait de ce changement une diminution des revenus du gouvernement fédéral de 2,9 milliards de dollars en 2017-2018 et au cours des cinq exercices suivants¹¹.

2 CE QUE LE COMITÉ A ENTENDU

2.1 Répartition du revenu

2.1.1 Mesure proposée

Selon le ministère des Finances du Canada, la « répartition du revenu » est une stratégie de planification fiscale au moyen de laquelle un propriétaire d'entreprise donne des actions de son entreprise privée à des membres de sa famille afin de leur verser les bénéfices après impôt de l'entreprise, sous forme de dividendes. Si les taux d'imposition du revenu des particuliers des membres de la famille sont inférieurs à celui du propriétaire de l'entreprise, alors le versement des bénéfices après impôt pourrait faire en sorte que le montant de l'impôt sur le revenu des particuliers perçu auprès de la famille soit inférieur au montant qui aurait été perçu si les bénéfices avaient été versés uniquement au propriétaire de l'entreprise.

Au titre des mesures proposées par le Ministère, le versement de dividendes à un membre de la famille aurait un « caractère raisonnable » dans la mesure où le versement est inférieur ou égal à la rémunération qui serait payée à une personne qui n'est pas un membre de la famille (ou une personne

⁸ Ministère des Finances du Canada, [Planification fiscale au moyen de sociétés privées](#), 18 juillet 2017.

⁹ Ministère des Finances du Canada, [Document d'information : Soutien aux petites entreprises et équité fiscale pour la classe moyenne](#), 16 octobre 2017.

¹⁰ Ministère des Finances du Canada, Nouvelles : [Le gouvernement intervient pour réduire le taux d'imposition des petites entreprises et favoriser l'équité pour la classe moyenne](#), 16 octobre 2017.

¹¹ *Ibid.*

sans lien de dépendance) dans des circonstances semblables. Le « caractère raisonnable » du versement de dividendes serait établi en fonction du travail accompli et des risques assumés par le membre de la famille, de son apport en actifs, ainsi que du montant des contributions passées dans ces domaines.

En outre, le Ministère proposait de limiter la multiplication des demandes au titre de l'exonération cumulative des gains en capital (ECGC).

Selon le Ministère, seules 50 000 SPCC familiales ont recours à la répartition du revenu, ce qui représente près de 3 % des propriétaires de SPCC. Environ 80 % de ces familles ont un revenu combiné supérieur à 125 000 \$, et 50 % d'entre elles ont un revenu combiné supérieur à 200 000 \$. Soixante-dix pour cent des personnes qui recourent à la répartition du revenu sont des hommes¹².

En réponse aux préoccupations soulevées pendant les consultations, le gouvernement a décidé de ne pas adopter les mesures destinées à restreindre l'accès à l'ECGC en raison de leurs conséquences inattendues sur les transferts des entreprises familiales entre générations. Il a de plus indiqué qu'il simplifierait les mesures liées à la répartition du revenu afin d'offrir plus de certitude aux membres de la famille qui contribuent à une entreprise familiale, y compris une exploitation agricole familiale¹³.

2.1.2 Explication

Selon le ministère des Finances, les règles proposées visent à accroître l'équité du régime fiscal, puisque la plupart des contribuables ne peuvent pas répartir une partie de leur revenu entre leur conjoint et leurs enfants adultes.

Quelques témoins ont défendu les mesures proposées, car la répartition du revenu :

- crée une injustice entre des particuliers qui gagnent le même revenu et sape la progressivité du régime de l'impôt sur le revenu;
- est inefficace sur le plan économique, puisqu'elle offre un avantage sans lien avec les besoins de l'entreprise;
- est un phénomène récent et non un droit;
- profite principalement aux Canadiens les plus riches.

Peu importe si vous avez de bonnes idées. Peu importe si vous investissez dans votre entreprise. Ce qui compte, c'est que vous avez des enfants d'un certain âge, que vous êtes marié et avez un conjoint à la maison, contrairement à d'autres qui ne sont pas mariés.

Kevin Milligan, professeur à l'Université de la Colombie-Britannique

2.1.3 Critère du caractère raisonnable

Des fonctionnaires de l'Agence du revenu du Canada ont indiqué que le critère du caractère raisonnable serait applicable. Ils sont à élaborer un document d'orientation, qui sera publié peu après du projet de

¹² Ministère des Finances du Canada, [Document d'information : Répartition du revenu à l'aide de sociétés privées](#), 16 octobre 2017.

¹³ Ministère des Finances du Canada, Nouvelles : [Le gouvernement remercie les Canadiens d'avoir contribué à l'équité fiscale](#), 17 octobre 2017.

loi. Ils sont conscients qu'il y aura des difficultés, mais précisent que la *Loi de l'impôt sur le revenu* contient d'autres exemples de recours à un critère du caractère raisonnable.

La plupart des témoins ont dit craindre que les règles soient interprétées subjectivement et qu'elles ne soient pas appliquées uniformément, car :

- les vérificateurs utiliseront leur jugement pour déterminer ce qui est ou non raisonnable;
- les critères actuels du caractère raisonnable actuels sont difficiles à appliquer;
- il sera très coûteux de contester la décision d'un vérificateur;
- ceux qui rédigent les projets de loi ne sont pas ceux qui appliquent la loi.

Des milliers de vérificateurs à travers le Canada vont devoir user de leur jugement personnel pour déterminer ce qui est raisonnable et ce qui ne l'est pas. Il n'y aura aucune uniformité à travers le pays et il faudra des années et des années de contestation judiciaire pour avoir la moindre idée de ce qu'on entend par là.
- **Kim Drever**, associée chez MNP LLP

2.1.4 Complexité

La plupart des témoins estiment qu'il sera difficile pour les petites entreprises d'appliquer le critère du caractère raisonnable, et que celui-ci fera augmenter leur fardeau administratif et les coûts de conformité fiscale. En effet :

- les petites entreprises reçoivent beaucoup de soutien officiel et officieux des membres de la famille;
- les familles d'agriculteurs vivent et travaillent au même endroit et consignent rarement « qui a fait quoi et quand »;
- les tâches administratives nécessaires pour justifier les dividendes seront lourdes;
- beaucoup ont recours aux dividendes plutôt qu'au salaire parce qu'il est difficile de déterminer ce qui constitue un salaire raisonnable;
- comme la détention d'actions ne constitue pas un contrat d'emploi, les règles ne peuvent être les mêmes;
- aucun autre gouvernement n'applique un critère du caractère raisonnable aux dividendes.

La plupart des témoins ont dit que la difficulté à comprendre et à appliquer les règles créera de l'incertitude et favorisera les appels et les litiges en matière d'impôt, et que ce sont les tribunaux qui, dans plusieurs années, par leurs décisions, y apporteront des éclaircissements.

La complexité qui découlera de ces exigences en a amené plusieurs à se demander si les 250 millions de dollars que l'on prévoit obtenir en revenus supplémentaires valent les coûts supplémentaires que devront payer les petites entreprises pour s'y conformer. À tout le moins, les témoins ont estimé que le Ministère et l'ARC doivent consulter des fiscalistes et des représentants de l'industrie au sujet du projet de loi et du document d'orientation subséquent.

2.1.5 Conséquences inattendues

Bon nombre de témoins ont soulevé des inquiétudes à propos des possibles conséquences indésirables des règles proposées sur la répartition du revenu, notamment :

- il pourrait être nécessaire de racheter les parts de membres de la famille parce que l'impôt sur les dividendes serait trop élevé;
- il sera impossible d'assurer la passation sans heurts d'une entreprise familiale à la génération suivante;
- il y aura des effets dissuasifs pour les membres de la famille qui envisagent d'investir dans une entreprise en démarrage;
- il y aurait un effet rétroactif sur les « gels successoraux ».

Quelques témoins ont indiqué que le gouvernement interviendrait dans des décisions d'affaires et porterait atteinte à la valeur des conjoints et des autres membres de la famille.

Aaron Wudrick, directeur fédéral pour la Fédération canadienne des contribuables, a prévenu que l'« [o]n tente de greffer des règles qui s'appliquent au revenu à la propriété, car c'est cela détenir des actions. Si vous appliquez les mêmes règles aux deux, vous vous retrouverez avec toutes sortes de conséquences non prévues¹⁴ ».

Conséquences inattendues – Répartition du revenu

La D^{re} Joanne Sivertson, présidente de la Saskatchewan Medical Association, a donné l'exemple d'une médecin résidente appelée à choisir la ville où elle pratiquera la médecine. Elle envisage de s'établir à Prince Albert, une petite ville de 40 000 personnes, en raison du travail intéressant qu'elle pourrait y effectuer.

Or, si elle et son conjoint, qui est géologue, déménagent à Prince Albert, il est peu probable que son conjoint se trouve un travail dans son domaine. Il souhaite aider sa conjointe, mais il se demande si les règles proposées sur la répartition du revenu l'empêcheront de participer à son entreprise.

Selon la D^{re} Sivertson, les petites collectivités pourraient avoir plus de difficulté à attirer de nouveaux médecins à cause des règles sur la répartition du revenu.

2.1.6 Fractionnement du revenu entre conjoints

Un certain nombre de témoins ont fait valoir que les conjoints devraient être exclus de l'application des règles sur la répartition du revenu, en partie parce qu'ils assument aussi le risque de l'entreprise, y compris la faillite. Certains témoins ont signalé que la modification de l'unité d'imposition, pour la faire passer du particulier à la famille, permettrait de résoudre le problème.

Plusieurs témoins ont souligné l'injustice dans le fait que les couples à la retraite peuvent se prévaloir du fractionnement du revenu, mais que les propriétaires d'entreprise qui ont épargné au moyen de leur société ne seraient pas en mesure de le faire.

D'un autre côté, des fonctionnaires du ministère des Finances du Canada ont fait valoir que le choix de ne pas travailler et de demeurer à la maison était un choix personnel du conjoint.

2.1.7 Réformes

La plupart des témoins ont confié qu'ils souhaitaient que les règles proposées sur la répartition du revenu soient retirées, car celles-ci ne tiennent pas compte de la réalité des contributions de la famille aux petites entreprises.

¹⁴ Sénat, Comité permanent des finances nationales, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 17 octobre 2017.

Certains ont suggéré d'imposer la répartition du revenu avec les enfants adultes âgés de 18 à 24 ans, car, comme le Ministère l'a admis, ceux-ci « semblent présenter des avantages précis pour ceux qui cherchent à répartir un revenu¹⁵ ». Une telle règle serait objective et relativement facile à appliquer, et elle répondrait à la plupart des préoccupations concernant la répartition inappropriée du revenu.

À tout le moins, quelques témoins ont proposé de retarder au 1^{er} janvier 2019 la mise en œuvre des règles sur la répartition du revenu, afin que les entreprises aient le temps de s'y préparer.

2.2 Placements passifs détenus dans une société privée

2.2.1 Mesure proposée

Selon le ministère des Finances du Canada, les taux d'imposition des sociétés étant généralement plus bas que les taux d'imposition des particuliers, il peut être financièrement avantageux pour les propriétaires d'une société privée de détenir un portefeuille de placements passif au sein de la société plutôt qu'à titre personnel; cette pratique facilite l'accumulation de gains pouvant être réinvestis dans le portefeuille.

Dans le document de consultation de juillet 2017, le Ministère a proposé des approches qui pourraient améliorer « l'équité et la neutralité du régime fiscal, de sorte à assurer une imposition équivalente des placements qui sont détenus dans des sociétés et de ceux qui sont détenus directement par des particuliers, tels des salariés¹⁶ ».

Le Ministère n'a pas proposé d'approche précise en ce qui concerne le traitement fiscal du revenu de placement passif, mais il a proposé la suppression du remboursement de l'impôt sur le revenu de placement passif, ce qui, comme l'ont souligné bon nombre de témoins, pourrait mener à des taux d'imposition marginaux de 73 % sur le revenu passif. Les règles s'appliqueraient seulement pour l'avenir et exempteraient les revenus de placement passifs existants.

Le 18 octobre 2017, le ministre des Finances a annoncé des modifications à la proposition portant sur le revenu de placement passif¹⁷. Afin d'accorder aux propriétaires d'entreprise une plus grande marge de manœuvre et leur permettre d'épargner à diverses fins, les revenus de placement passifs annuels inférieurs à un seuil de 50 000 dollars (ce qui correspond à une épargne de 1 million de dollars, avec un taux de rendement nominal de 5 %) ne se verraient pas imposer d'impôts supplémentaires. En outre, le gouvernement veillerait à ce que les investisseurs providentiels puissent continuer d'investir dans l'innovation. Le projet de loi serait publié dans le cadre du budget de 2018.

Le Ministère a souligné que des 1,8 million de SPCC exploitées activement au Canada en 2015, près de 97 % avaient déclaré un revenu passif imposable inférieur au seuil proposé de 50 000 dollars. Les 3 % restants, soit celles qui avaient déclaré plus de 50 000 dollars, totalisaient près de 88 % des revenus de placement passifs en 2015¹⁸.

¹⁵ Ministère des Finances du Canada, [Planification fiscale au moyen de sociétés privées](#), p. 25.

¹⁶ *Ibid.*, p. 38.

¹⁷ Ministère des Finances du Canada, Nouvelles : [Les mesures ciblées visant l'équité fiscale ne toucheront pas les propriétaires d'entreprises de la classe moyenne](#), 18 octobre 2017.

¹⁸ *Ibid.*

2.2.2 Explication

Selon le gouvernement, les règles permettraient d'assurer que certains particuliers à revenu élevé ne tirent pas avantage, par le truchement de leur société, d'un compte d'épargne illimité à traitement fiscal préférentiel.

Le professeur Kevin Milligan a appuyé les modifications proposées, car l'« objectif [est] de veiller à ce que le régime fiscal des petites entreprises encourage les entrepreneurs à investir activement dans leur entreprise, et non d'y laisser dormir leurs épargnes. Le contexte devait être propice à l'investissement dans l'économie et dans les entreprises¹⁹ ».

Bon nombre de propriétaires d'entreprise ont mentionné qu'ils avaient recours aux placements passifs pour différentes raisons, y compris épargner en vue de l'expansion de l'entreprise ou de dépenses en immobilisations, se préparer à des ralentissements économiques ou saisonniers ou à des événements imprévus comme la maladie, ou accumuler un revenu pour des raisons personnelles, comme le congé de maternité ou la retraite.

2.2.3 Complexité

La plupart des témoins ont dit que les nouvelles règles sur le revenu de placement passif compliqueraient la déclaration de revenus et la comptabilité de l'entreprise, surtout que le gouvernement compte protéger les investissements passifs existants, qui seraient suivis séparément. Un témoin a indiqué que cette situation serait ingérable.

Carl Scholz, associé fiscaliste chez Catalyst Group LLP, a décrit la nature de cette complexité. Les fiscalistes devront :

[autoriser] le changement et le remplacement des investissements pour assurer que les capitaux de placement jouissent de droits acquis; [faire] une distinction entre différentes sources de capitaux de placement; [préciser] les types de revenus dont il [sera tenu] compte pour calculer le seuil de 50 000 \$; [créer] vraisemblablement des règles pour empêcher la multiplication du seuil de 50 000 \$ là où il existe plus d'une société de portefeuille dans la structure de l'entreprise, [créer] des dispositions de commande lors du paiement des dividendes; [autoriser] la conversion des sociétés en exploitation en sociétés de placement qui existaient au moment où les règles sur les placements passifs ont été adoptées; et [créer] des exceptions dans les règles sur les placements passifs lorsque des investissements sont engagés dans d'autres sociétés en exploitation, c'est-à-dire les entreprises naissantes²⁰.

La complexité n'est pas le seul aspect préoccupant pour les témoins. Le manque de clarté a aussi été mentionné, car le gouvernement s'est contenté de résumer les modifications proposées aux règles initiales dans un communiqué de presse.

2.2.4 Approche universelle

Quelques témoins s'inquiétaient surtout du fait qu'il leur semblait que le gouvernement avait adopté une approche uniforme et applicable à tout le monde en ce qui a trait au revenu de placement passif. Le

¹⁹ [Témoignages](#), 6 novembre 2017.

²⁰ [Témoignages](#), 7 novembre 2017.

seuil de 50 000 \$ serait peut-être approprié pour les petites entreprises, mais, pour beaucoup de moyennes et grandes sociétés, les règles proposées représenteraient une sérieuse contrainte.

Des témoins se sont dits préoccupés par le fait que les petites entreprises auront plus de difficulté à devenir de moyennes ou grandes entreprises, puisque les règles obligeront les propriétaires à retirer des fonds de leur entreprise. Selon Mark Jones, membre du conseil d'administration de la Chambre de commerce de Winnipeg :

[s]i le gouvernement frappe les revenus d'investissement d'un impôt de 73 p. 100, les propriétaires d'entreprise perdront la motivation de conserver des actifs excédentaires dans l'entreprise. Nombre d'entre eux seront forcés de prendre de mauvaises décisions d'affaires dans le seul but d'éviter de perdre les trois quarts de ces actifs excédentaires. [...] Cet impôt punitif ferait en sorte que les entreprises investissent moins, plafonnent leurs économies et possèdent des actifs moins productifs. Ceci signifie qu'il leur faudra plus de temps pour économiser à des fins d'expansion ou de croissance. Au bout du compte, ceci aura un effet sur la création d'emplois²¹.

2.2.5 Conséquences inattendues

Les témoins ont fait remarquer que les règles proposées :

- feraient du tort aux propriétaires d'entreprise qui ont choisi de recevoir des dividendes plutôt qu'un salaire, puisque leurs droits de cotisation à un REER sont limités en dehors de leur entreprise;
- encourageraient les propriétaires à sortir des fonds de leur entreprise, ce qui réduirait leur marge de manoeuvre;
- diminueraient l'offre de capital des sociétés établies aux petites entreprises, sous forme de financement de démarrage ou de prêts;
- désavantageraient les sociétés privées sous contrôle canadien par rapport aux sociétés publiques et aux sociétés privées sous contrôle étranger qui leur livrent concurrence;
- créeraient un régime fiscal à deux vitesses qui favoriserait ceux qui possèdent déjà des avoirs à l'intérieur d'une société au détriment de ceux qui tentent d'en accumuler.

Le traitement du revenu passif nous place déjà dans une situation de désavantage concurrentiel par rapport aux sociétés publiques, et ces modifications vont aggraver la situation. Qui trouverait un taux d'imposition de 73% équitable? [...] Ces propositions fiscales sont un désastre. Elles nuiront à notre capacité de croître, de créer des emplois et d'investir dans nos collectivités.
- **James Crosby**, président, Crosby Molasses Company Inc.

²¹ [Témoignages](#), 9 novembre 2017.

Esprit d'entreprise – Fiasco Gelato

À Calgary, le Comité a rencontré James Boettcher, 34 ans, président-directeur général de Fiasco Gelato, qui a décrit le dévouement dont il faut faire preuve pour être propriétaire d'une petite entreprise, en plus des risques et des sacrifices qu'il faut prendre et faire.

M. Boettcher a pris les commandes de Fiasco Gelato en 2009. À l'époque, l'entreprise ne comptait qu'un seul employé à temps plein et générait des revenus annuels de 100 000 dollars. Grâce à son dévouement et à son travail acharné, M. Boettcher a fait prospérer l'entreprise, qui touche maintenant des revenus annuels de près de 10 millions de dollars et compte 41 employés à temps plein.

M. Boettcher se dit déterminé à être une force positive. C'est pourquoi il offre un bon salaire et une gamme complète d'avantages sociaux à ses employés, assure une saine gestion environnementale des activités de l'entreprise et participe aux activités de la collectivité.

Toutefois, il ne serait pas arrivé à faire croître son entreprise s'il n'avait pas reçu le prêt à court terme que lui a accordé un autre entrepreneur grâce aux placements passifs réalisés dans son entreprise.

M. Boettcher croit que les modifications proposées par le gouvernement fédéral à l'impôt sur le revenu de placement passif pourraient nuire à ce type de placements et donc compromettre les réussites comme celles de Fiasco Gelato.

2.2.6 Réforme

Certains témoins ont affirmé que le seuil proposé de 50 000 \$ constituait un pas dans la bonne direction, mais que de nombreuses questions demeuraient et que le « diable était dans les détails ».

Puisque les revenus de placements et les gains en capital peuvent varier d'une année à l'autre, des témoins ont signalé que le seuil devrait être cumulatif ou, à tout le moins, indexé à l'inflation.

Quelques-uns ont dit qu'il faudrait tenir compte de la taille et des besoins de l'entreprise, par exemple en utilisant comme seuil un pourcentage du capital existant.

De nombreux témoins étaient simplement d'avis que les règles sur le revenu de placement passif devraient être retirées parce que leur nécessité n'est pas manifeste.

2.3 Conversion du revenu en gains en capital

2.3.1 Mesure proposée

Le régime d'impôt sur le revenu du Canada fonctionne selon le principe de l'« intégration de l'impôt » voulant que la somme de l'impôt exigible au titre de l'impôt des sociétés et de l'impôt sur le revenu des particuliers corresponde en gros à l'impôt sur le revenu qui aurait été exigible si le revenu avait été gagné directement par le contribuable, et non par l'entremise d'une société.

Or, selon le ministère des Finances du Canada, le dépouillement des surplus, c'est-à-dire la conversion de dividendes en gains en capital, empêche l'intégration de l'impôt. Étant donné que seulement la moitié des gains en capital est incluse dans le revenu, cette conversion a pour effet de réduire globalement le taux d'imposition des profits des entreprises par rapport au taux qui aurait été appliqué si ces profits avaient été distribués sous forme de dividendes.

Les mesures fiscales proposées par le Ministère auraient élargi l'application de l'article 84.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* de manière à empêcher l'extraction du surplus d'une société à titre de rendement du capital.

Dans son document de consultation, le Ministère reconnaît que la manière de faire la distinction entre le véritable transfert entre générations d'une société et une opération d'évitement fiscal représente une importante préoccupation stratégique. C'est pourquoi il a sollicité l'avis des parties prenantes quant à la question de savoir si, et comment, il serait possible d'améliorer le traitement des transferts d'entreprises entre générations, tout en continuant de prévenir les utilisations abusives possibles d'un tel traitement²².

Le 19 octobre 2017, le ministre des Finances a annoncé que le gouvernement ne mettrait pas en place ces mesures²³. Pendant les consultations, le gouvernement a appris que celles-ci pourraient avoir des conséquences inattendues, notamment en ce qui concerne la double imposition au décès, de même que des problèmes potentiels relativement aux transferts intergénérationnels d'entreprises. Le gouvernement a indiqué qu'il travaillera avec les entreprises familiales, notamment les entreprises agricoles et de pêche, afin de rendre plus efficient et moins difficile le transfert d'entreprises à la prochaine génération.

2.3.2 Transferts intergénérationnels

Le Comité a appris que ces propositions avaient été vertement critiquées parce que beaucoup de propriétaires de petite entreprise prévoient transmettre leur entreprise à leurs enfants. Par exemple, 98 % des fermes canadiennes sont gérées par des familles.

Les fonctionnaires du ministère des Finances du Canada ont indiqué que cette question, abordée dans le document de discussion, reste problématique.

Plusieurs témoins ont fait observer que les règles fiscales actuelles nuisent aux transferts intergénérationnels. Warren Blatt, membre du conseil d'administration de la Conference for Advanced Life Underwriting, a souligné qu'en raison du vieillissement de la population, près de 75 % des propriétaires d'entreprise actuels envisagent de vendre ou de quitter leur entreprise au cours des 10 prochaines années et que bon nombre d'entre eux voudront la transférer à des membres de leur famille. Toutefois, selon lui :

les règles fiscales en vigueur peuvent pénaliser les propriétaires qui souhaitent vendre leur entreprise à des membres de la famille, étant donné qu'il est plus dispendieux, sur le plan fiscal, de vendre l'entreprise à un membre de la famille qu'à un étranger. Par conséquent, les propriétaires sont souvent confrontés au choix difficile entre vendre leur entreprise à l'extérieur de leur famille pour conserver plus de profits après taxes qui serviront à financer leur retraite et obtenir moins d'argent en transférant leur entreprise à leurs enfants²⁴.

Quelques témoins ont proposé d'adopter les règles facilitant les transferts intergénérationnels qui ont été récemment mises en place par le gouvernement du Québec.

²² Ministère des Finances du Canada, [Planification fiscale au moyen de sociétés privées](#), 18 juillet 2017, p. 65.

²³ Ministère des Finances du Canada, Nouvelles : [Des mesures d'équité fiscale ciblées protégeront les propriétaires de petites entreprises, dont les agriculteurs et les pêcheurs](#), 19 octobre 2017.

²⁴ [Témoignages](#), 24 octobre 2017.

2.4 Répercussions des modifications proposées

2.4.1 Économie

Nombre de témoins avaient des préoccupations au sujet des effets négatifs possibles sur l'économie canadienne des modifications proposées à l'imposition des sociétés privées. Ils estimaient que les changements :

- avaient entraîné beaucoup d'incertitude, et que les entreprises étaient dans le noir depuis près de six mois;
- risquaient de décourager l'investissement et la création d'emplois;
- affaibliraient la compétitivité fiscale du Canada, surtout à la lumière des réformes fiscales qui auront probablement lieu aux États-Unis.

Ainsi, des investissements ont été mis en veille et des capitaux quittent le pays. Les changements risquent de faire diminuer les revenus au fil du temps s'ils freinent les nouveaux investissements.

Plusieurs témoins ont réclamé une évaluation exhaustive de l'impact économique des changements proposés avant leur éventuelle mise en œuvre.

Cette taxe pourrait causer des pertes d'emplois énormes, miner la compétitivité du Canada et déboucher sur moins d'investissements, moins de coussins financiers en cas de ralentissement économique, peu importe quand il arrivera, moins de capital de risque et moins d'investissements étrangers.
- L'honorable **Perrin Beatty, C.P.**, président et chef de la direction de la Chambre de commerce du Canada

Un cas concret : Compass Compression

À Calgary, le Comité a visité les installations de [Compass Compression](#), qui se spécialise dans la fabrication de compresseurs utilisés dans l'extraction du gaz naturel.

Les membres ont rencontré John Forgeron, président, et Phil Ness, vice-président des Opérations, qui leur ont parlé des répercussions sur leur entreprise de la proposition du gouvernement d'augmenter considérablement l'impôt sur les revenus de placement passifs supérieurs à 50 000 dollars. Cette augmentation :

- réduirait la capacité de leur entreprise de mener ses activités, puisqu'il faut à Compass plusieurs mois pour fabriquer l'équipement qu'elle vend et des millions de dollars en investissements avant de pouvoir livrer ses produits et être payée par ses clients;
- réduirait la capacité de leur entreprise à rester à l'avant-garde de la technologie, puisqu'il peut falloir plus d'un an pour obtenir les capitaux nécessaires à l'achat de nouveaux équipements;
- réduirait le montant du financement offert aux entreprises en démarrage au Canada, puisque Compass a été en mesure d'investir dans d'autres entreprises.



Selon M. Forgeron, les changements fiscaux proposés ont forcé Compass à mettre sur la glace toute augmentation future de ses investissements au Canada et à se tourner vers le sud de la frontière pour croître.

2.4.2 Équité du régime fiscal

Le ministre des Finances a confié au Comité que le régime fiscal canadien « encourage les personnes qui réussissent déjà à se doter de la personnalité morale simplement pour payer moins d'impôts personnels. Cette situation, nous le savons, est injuste et nous voulons la régler²⁵ ».

David Duff, professeur à l'Université de la Colombie-Britannique, a soutenu qu'il était essentiel que le gouvernement assure la neutralité fiscale entre toutes les formes de revenus. Ainsi, les revenus tirés d'une société ne devraient pas être imposés différemment de ceux gagnés directement par un particulier.

Il a fait valoir que les propositions du gouvernement sur les placements passifs ne constituaient pas un virage radical par rapport aux règles en place, mais qu'elles visaient à orienter la déduction pour petite entreprise vers son véritable objectif, à savoir, encourager le réinvestissement dans les petites entreprises.

Des propriétaires de petite entreprise ou leur représentant ont déclaré qu'« équité » ne signifiait pas « égalité ». Selon eux, le gouvernement a établi un faux parallèle entre l'employé et le propriétaire d'entreprise, alors que ce dernier n'a pas droit à une indemnité de congé annuel, à des journées de maladie, au paiement des heures supplémentaires, à un régime de retraite, à l'assurance-emploi, à une indemnité de départ ou à des prestations de santé, même si certains de ces avantages sont garantis par la loi. Les propriétaires de petites entreprises courent plutôt le risque de perdre tous leurs actifs personnels, et leur conjoint et famille partagent ce risque avec eux. Ray Orb, président de la Saskatchewan Association of Rural Municipalities, l'a indiqué, « [i]l n'y a aucun filet de sécurité pour les propriétaires d'entreprise. Si l'entreprise ne réalise pas de profits, les propriétaires ne sont tout simplement pas rémunérés²⁶ ».

Ces témoins ont affirmé que les propriétaires d'entreprise prenaient de très grands risques, et qu'ils devraient recevoir une compensation en conséquence.

« Ma vie est mon entreprise et [...] mon revenu de retraite est mon entreprise. Si je réussis ou non dans la vie, cela dépendra de mon entreprise. Mon entreprise est en fait mon régime de retraite, mon avoir et tout ce qu'il a. »
-Michel Coderre, avocat-directeur, De Jure, Avocats, au sujet d'un client

2.4.3 Petites entreprises

Selon Corinne Pohlmann de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, 94 % des propriétaires de petite entreprise sondés n'appuyaient pas les modifications proposées par le gouvernement²⁷. Signe de leur manque de confiance en général, de nombreux témoins n'ont pas cru le

²⁵ [Témoignages](#), 1^{er} novembre 2017.

²⁶ [Témoignages](#), 24 octobre 2017.

²⁷ [Témoignages](#), 18 octobre 2017.

Ministère lorsque celui-ci a soutenu que seulement 3 % des sociétés privées seraient touchées par les règles proposées sur la répartition du revenu et le revenu passif.

Des témoins ont indiqué que les petites entreprises étaient familiales et qu'il était souvent difficile de déterminer l'apport de chaque membre de la famille qui contribue au succès de l'entreprise, souvent de façon officieuse.

Selon quelques témoins, le seuil annuel de revenu de placement passif de 50 000 \$ est peut-être suffisant, mais il limitera du même coup leur capacité de croître et de devenir de grandes entreprises. Lorsque l'entreprise atteindra le seuil, les propriétaires commenceront à retirer les placements passifs de leur société, ce qui nuira à leur stabilité et diminuera leur capacité de traverser un ralentissement et de saisir les occasions de croissance.

Il est également très difficile pour les propriétaires de petite entreprise de distinguer l'épargne d'entreprise de l'épargne personnelle, puisque c'est l'entreprise elle-même qui sert de régime d'épargne et de retraite.

Certains témoins craignaient que les règles proposées découragent les jeunes de devenir entrepreneurs et de démarrer une entreprise.

La raison pour laquelle j'ai fait sept heures de route pour discuter avec vous pendant 15 minutes [...] c'est que, personnellement, mon objectif ultime, comme entrepreneur de 30 ans, c'est la croissance. Je réduis volontairement le salaire que je gagne pour investir dans l'entreprise afin d'être prêt à une éventuelle occasion d'affaires [...] [J]e suis ici, pour les placements passifs, qui sont le nerf de la guerre.
- Laurent Proulx, chef de la direction du Groupe Le Canadien

2.4.4 Médecins

Des représentants de médecins ont expliqué les incidences qu'auraient les modifications proposées à l'imposition des sociétés privées sur les médecins, puisque, au Canada, quelque 54 000 médecins sont constitués en société. Dans certaines provinces, lors de la négociation des conventions collectives, les médecins ont été encouragés à se constituer en société plutôt que de recevoir une augmentation de salaire directe.

Selon la D^{re} Maria Alexiadis, ancienne présidente de Doctors Nova Scotia, « les avantages de la constitution en société sont un élément du régime de rémunération totale des médecins. Tout changement à un élément de ce régime, qui est en vigueur depuis plus de 20 ans, nuira à la capacité des médecins de pratiquer leur profession²⁸ ».

Des témoins ont mentionné que les propositions risquaient d'entraîner des coupes dans les soins fournis, puisque les médecins ne peuvent transférer les charges accrues aux patients. Les médecins pourraient aussi choisir de réduire leurs heures de travail, de prendre une retraite anticipée, voire de quitter le Canada, en particulier les diplômés en médecine étrangers. Toute diminution du nombre de médecins toucherait particulièrement les collectivités rurales et nordiques, où leur nombre est déjà insuffisant et où il est déjà difficile d'en recruter de nouveaux et de les retenir.

²⁸ Témoignages, 21 novembre 2017.

Les médecins ont soutenu qu'ils étaient des entrepreneurs qui prennent des risques pour gérer leur entreprise et qui doivent beaucoup investir en équipement médical. Ils n'ont pas droit à un congé de maternité, à des journées de maladie ou à un régime de retraite payés; ils doivent donc conserver des économies dans leur société.

Pour sa part, la D^{re} Rita McCracken était d'accord avec la proposition, car, selon elle, les contribuables qui font plus d'argent devraient payer plus d'impôt pour réduire les inégalités de revenu.²⁹ Elle a également fait remarquer que le droit de se constituer en société n'avait pas réduit la pénurie de médecins.

2.4.5 Exploitations agricoles

Plusieurs agriculteurs ont comparu devant le Comité. Ils ont indiqué que la plupart des fermes au Canada étaient des propriétés familiales. Seulement 25 % des fermes sont actuellement constituées en société, mais ce chiffre augmentera, car la constitution en société facilite le transfert de la ferme à la génération suivante.

Des témoins ont mentionné que, comme les familles d'agriculteurs vivent et travaillent au même endroit, il est très difficile de distinguer et de consigner la contribution de chacun des membres de la famille aux fins des règles proposées sur la répartition du revenu.

Ils ont également précisé que le matériel agricole coûtait très cher et que les prix des terres étaient à la hausse. Ainsi, le seuil de revenu de 50 000 \$ fondé sur des placements passifs d'un million de dollars sera insuffisant pour les grandes fermes.

De plus, la location de terres agricoles est une pratique courante pour stabiliser et diversifier les revenus et faciliter la relève; les revenus qui en sont tirés ne devraient donc pas être considérés comme passifs.

²⁹ *Témoignages*, 25 octobre 2017.

Répercussions pour les fermes familiales

« L'agriculture repose sur les fermes familiales, qu'elles soient exploitées par des frères et sœurs, des couples mariés ou plusieurs générations d'une même famille. Elles sont souvent exploitées par des sociétés de personnes ou des sociétés par actions. Heather et son mari John exploitent une ferme familiale en Saskatchewan. Partenaires depuis plus de 20 ans, ils ont monté ensemble une entreprise agricole très prospère. John est souvent au champ à diriger les employés, à conduire des machines et à prendre des décisions, tandis que Heather s'occupe des finances de la ferme et prépare les repas pour les ouvriers durant les semences et la récolte. De plus, elle doit gérer les tâches domestiques quotidiennes, élever leurs trois enfants et se rendre en ville pour faire les emplettes et les opérations bancaires, sans parler des pièces de machines à aller chercher en chemin. C'est leur travail à tous deux qui fait le succès de l'entreprise.

Les règles de l'impôt sur le revenu fractionné nous forceront bientôt à déterminer si le rôle de John dans l'entreprise est plus important que celui de Heather. Nous devons établir le montant qui serait versé à un tiers sans lien de dépendance. Nous devons considérer l'apport en capital et le risque assumé. Cela peut fonctionner pour certaines entreprises, mais ne fait que minimiser le rôle des épouses dans les entreprises familiales, en particulier les fermes. »

- **Tanya Knight**, première vice-présidente, MNP LLP

2.4.6 Finances gouvernementales

Les modifications proposées feraient augmenter les recettes fiscales annuelles du gouvernement fédéral, mais il faudra attendre la publication de l'avant-projet de loi pour connaître le montant précis de ces recettes.

En ce qui concerne la répartition du revenu, le ministère des Finances du Canada a estimé que les règles proposées feront augmenter les recettes annuelles de 250 millions de dollars, une fois qu'elles auront été pleinement mises en œuvre.

En ce qui concerne les règles sur le revenu de placement passif, le Ministère n'a pas fourni d'estimations, car le gouvernement n'a pas encore déterminé comment il concevra les nouvelles règles fiscales. Il s'est toutefois engagé à fournir une estimation lors de la publication de l'avant-projet de loi.

Se fondant sur des hypothèses quant à l'approche qu'adoptera probablement le gouvernement, le directeur parlementaire du budget a estimé que les modifications pourraient faire augmenter les recettes fédérales annuelles d'un montant pouvant atteindre 1 milliard de dollars à court terme (d'un à deux ans après la mise en œuvre), de 3 à 4 milliards de dollars à moyen terme (de cinq à dix ans après la mise en œuvre) et 6 milliards de dollars à long terme³⁰. Il a aussi estimé que 47 000 sociétés privées sous contrôle canadien (2,5 %) seraient touchées par les modifications. Il note dans son rapport que les chiffres ne tiennent pas compte des changements comportementaux découlant des nouvelles règles, ce qui pourrait faire diminuer les prévisions de recettes dans une proportion allant jusqu'à 15 %.

³⁰ Directeur parlementaire du budget, [Analyse des changements à l'imposition des revenus de placements passifs des sociétés](#), 23 novembre 2017.

3 OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Au vu des nombreuses préoccupations et conséquences inattendues dont on vient de faire état, **la plupart des témoins ont fait valoir au Comité que les modifications proposées devraient être retirées dans leur intégralité**. Compte tenu de la force de leurs arguments et de l'ampleur des problèmes rapportés, **nous avons tendance à leur donner raison**. Nous ne sommes pas convaincus que le gouvernement a bien présenté ses propositions de manière convaincante. Le Comité recommande ce qui suit :

Recommandation 1

Que le ministre des Finances retire les modifications proposées à la Loi de l'impôt sur le revenu en ce qui concerne les sociétés privées sous contrôle canadien.

3.1 Examen en profondeur du régime fiscal

De nombreux témoins ont affirmé que notre régime fiscal était devenu trop complexe du fait de l'accumulation de modifications successives effectuées sans tenir compte de leurs répercussions sur l'ensemble du régime fiscal. Selon Bruce Ball, vice-président des Comptables professionnels agréés du Canada, « [d]es modifications ponctuelles progressives du régime fiscal ne constituent pas une solution à long terme. En fait, elles entraînent des complications et des inefficacités, et elles finissent par avoir des conséquences imprévues ».

Par exemple, le Comité a appris que les stratégies de planification fiscale que le gouvernement tente de limiter découlent de différences dans le traitement fiscal des gains en capital et des dividendes, de différences entre les taux d'imposition des particuliers et ceux qui visent les sociétés, et de différences entre le taux d'imposition des petites entreprises et le taux général d'imposition des sociétés. Il est peu probable que l'on réussisse à limiter le recours à certaines stratégies de planification fiscale sans s'attaquer aux facteurs incitatifs sous-jacents.

Plus important encore, d'autres pays, notamment la France, le Royaume-Uni et les États-Unis, se sont récemment lancés dans d'importantes réformes fiscales. Le Royaume-Uni a simplifié son régime fiscal en adoptant un taux unique d'imposition des sociétés, et les États-Unis s'apprêtent à baisser l'impôt des sociétés pour le ramener de 35 à 20 %.

[I]l y a un problème si les gens d'affaires passent leur temps à essayer de trouver la place de leur entreprise entre une virgule et un point-virgule de la Loi de l'impôt sur le revenu plutôt que de se concentrer sur l'élaboration d'un plan d'affaires et d'essayer d'attirer de nouveaux clients ou de créer de nouveaux produits
- **Perrin Beatty**, président et chef de la direction de la Chambre de commerce du Canada

Les témoins ayant comparu devant le Comité ont mis au jour d'importantes différences d'interprétation de l'équité dans notre régime fiscal : certains témoins ont soutenu que les taux d'imposition devraient se fonder sur la capacité de payer, tandis que d'autres ont plutôt fait valoir que les entreprises devraient être récompensées pour les risques qu'elles prennent.

Bon nombre de témoins ont réclamé la réalisation d'un examen en profondeur du régime fiscal, le plus récent ayant été réalisé dans les années 1960. Le Comité approuve cette proposition. Nous devons veiller à ce que le régime fiscal ne soit pas trop complexe et n'impose pas un fardeau de conformité indu aux petites entreprises et aux particuliers. Nous devons nous assurer que nous sommes concurrentiels

à l'échelle internationale et en mesure d'attirer et de retenir des investissements de capitaux et des personnes hautement qualifiées venant des quatre coins du monde, à défaut de quoi le Canada sera désavantagé sur le plan économique. Nous devons aussi réaliser un examen objectif de l'équité de notre régime fiscal.

Le ministre des Finances n'a pas semblé vouloir entreprendre un examen en profondeur du régime fiscal, mais **nous croyons que le moment est venu de le faire**. Le monde évolue : les États-Unis, par exemple, songent à réformer en profondeur leur fiscalité. Le Canada a besoin de se doter d'une stratégie pour s'assurer que son régime fiscal demeure concurrentiel à l'avenir. Nous devons encourager, et non entraver, l'innovation, l'entrepreneuriat et la croissance économique, tout en améliorant l'équité globale du régime fiscal.

Il faut réaliser un examen du régime fiscal, que le gouvernement mette en œuvre ou non les modifications proposées. Le Comité n'a pas de préférence quant à la mise sur pied d'une commission royale ou d'une autre forme de groupe d'experts, de comité ou de groupe de travail. L'examen doit être indépendant et mené par des fiscalistes jouissant d'une excellente réputation. Les Canadiens d'un océan à l'autre doivent être consultés. Le Comité recommande ce qui suit :

Recommandation 2

Que le gouvernement du Canada effectue un examen approfondi et indépendant du régime fiscal du Canada, dans le but d'en réduire la complexité, d'en assurer la compétitivité économique et d'en améliorer l'équité globale.

3.2 Regard vers l'avenir

Nous reconnaissons que les objectifs de la politique fiscale sont peut-être légitimes et que le gouvernement a indiqué qu'il pourrait aller de l'avant avec les modifications proposées. Si tel est le cas, le gouvernement doit assurer aux Canadiens que toutes les conséquences inattendues sont réduites au minimum et que les avantages l'emportent sur les effets possiblement négatifs.

En outre, afin de réduire l'incertitude et de donner aux entreprises le temps de se préparer aux modifications, le gouvernement doit publier son avant-projet de loi et les documents d'orientation connexes le plus rapidement possible. Nous croyons comprendre que le projet de loi sur la répartition du revenu sera publié cet automne, mais que la publication de celui sur le revenu de placement passif n'est pas prévue avant mars ou avril 2018.

Nous croyons que le gouvernement doit remettre à plus tard la mise en œuvre des modifications qu'il propose pour pouvoir mener des consultations sur les avant-projets de loi et analyser les répercussions de ses propositions sur l'économie, sur les hommes et les femmes, ainsi que sur le système de soins de santé.

Le Comité recommande ce qui suit :

Recommandation 3

Si le ministre des Finances va de l'avant avec ses propositions visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu en ce qui concerne les sociétés privées sous contrôle canadien, qu'il en retarde la mise en œuvre au moins jusqu'au 1^{er} janvier 2019 et qu'il :

- publie dès que possible l'avant-projet de loi et les documents d'orientation connexes;
- entame des consultations pancanadiennes approfondies auprès des entreprises, des fiscalistes, des médecins, des agriculteurs et des autres Canadiens sur son avant-projet de loi;
- réalise et rend publique une analyse des répercussions économiques de ses propositions;
- réalise et rend publique une analyse comparative entre les sexes sur chacune de ses propositions;
- évalue, de concert avec les provinces et les territoires, les possibles répercussions de ses propositions sur l'accessibilité aux soins de santé et qu'il envisage de prendre des mesures pour les éviter.

3.3 De véritables consultations

Les propriétaires d'entreprise ont fait savoir très clairement au Comité qu'ils avaient été offensés par la manière dont le gouvernement a présenté les modifications proposées en disant qu'elles visaient à « défendre la classe moyenne » et à préserver l'« équité du régime fiscal ». De nombreux témoins ont reproché au gouvernement de tenir des propos incendiaires en parlant d'« échappatoires » et de « riches Canadiens profitant d'un avantage injuste ».

Comme on nous l'a rappelé à maintes reprises, les petites entreprises font partie intégrante de la classe moyenne du Canada et leurs propriétaires ne cherchent pas à obtenir un avantage injuste ou à recourir à des échappatoires fiscales. Ils s'efforcent tout simplement de préserver la viabilité de leur entreprise et de la faire prospérer dans le respect des règles établies par le gouvernement et confirmées par les tribunaux. Le Comité regrette les propos inutilement controversés et provocateurs tenus par le gouvernement.

Nous avons toujours opéré selon les paramètres prescrits dans la loi. Il est injuste de présenter des gens d'affaires comme étant des profiteurs.
- Joanne Sirois, présidente d'Assurances Sirois Insurance Inc.

Les témoins ont souligné que la période de consultation de 75 jours était trop courte pour qu'on puisse réaliser une étude et un débat approfondis sur des propositions aussi complexes et possiblement lourdes de conséquences. En outre, en publiant un avant-projet de loi assorti de dates de mise en œuvre, le gouvernement a laissé entendre qu'il ne souhaitait pas consulter les parties concernées sur le bien-fondé de ses propositions, mais plutôt sur la manière de peaufiner le libellé de son avant-projet de loi.

Le Comité s'est déplacé un peu partout au pays et a rencontré publiquement les Canadiens pour s'assurer que leurs préoccupations étaient entendues. Il est évident que les Canadiens souhaitent se faire entendre à ce sujet; à preuve, le Comité reçoit toujours des mémoires et des demandes de comparution. Comme ses réunions et son analyse le montrent, bon nombre des craintes des Canadiens sont légitimes.

Une bonne partie de l'indignation provoquée par le gouvernement, et les modifications subséquentes qu'il a apportées, auraient pu être évitées si celui-ci avait mené des consultations approfondies et ouvertes fondées sur des objectifs fiscaux présentés dans un langage neutre.

3.4 Analyse des répercussions économiques

Le Comité a entendu dire à maintes reprises que les modifications proposées par le gouvernement avaient suscité beaucoup d'incertitude dans la communauté des affaires et qu'elles avaient amené certaines personnes à remettre à plus tard, voire à annuler des décisions en matière d'investissement.

Il a été saisi de nombreux exemples de départs à l'étranger de capitaux et de personnes déjà survenus ou envisagés, surtout compte tenu des possibles réformes fiscales aux États-Unis. Les modifications proposées au traitement fiscal du revenu de placement passif inciteront les entrepreneurs à procéder à des restructurations pour transformer leur entreprise en société privée sous contrôle étranger ou simplement à déménager leurs activités hors du pays.

Le Comité est fortement préoccupé par les possibles répercussions négatives des modifications proposées sur l'économie canadienne. Ces modifications pourraient nuire à la compétitivité du Canada et entraîner des pertes en matière d'investissement et d'emploi.

Le Comité s'inquiète du fait que le gouvernement n'a pas réalisé d'analyse des répercussions économiques de ses propositions.

3.5 Analyse comparative entre les sexes

Les témoins ont exprimé un certain nombre de préoccupations sur la manière dont les modifications proposées par le gouvernement pourraient nuire aux femmes.

La plupart des petites entreprises, surtout les exploitations agricoles, appartiennent à des familles. Dans ce contexte, il peut être difficile de quantifier la contribution des conjoints, souvent des femmes, qui appuient l'entreprise de nombreuses façons tangibles et intangibles. Il serait très compliqué pour les entreprises familiales de satisfaire au critère du « caractère raisonnable » envisagé par le gouvernement, ce qui limiterait leur capacité à répartir le revenu entre les conjoints.

De nombreux témoins ont réclamé que le conjoint d'un propriétaire d'entreprise soit exempté de l'application des règles proposées au sujet de la répartition du revenu, parce qu'il assume le risque lié à l'entreprise familiale et que la valeur de l'entreprise serait divisée également en cas de dissolution du mariage. Des témoins ont indiqué que l'on pourrait éliminer le problème si on considérait la famille comme une seule unité d'imposition ou si on permettait à tous les couples de fractionner leur revenu.

Dans les cas où l'entreprise constitue le fonds de pension de ses propriétaires, les modifications proposées donneraient lieu à une injustice démontrable, car les couples retraités ayant été propriétaires d'une entreprise ne seraient pas en mesure de se prévaloir du fractionnement du revenu, tandis que tous les autres couples retraités pourraient le faire.

Les femmes médecins ont dit qu'il était important de se constituer en société afin de pouvoir à la fois gérer les coûts de leur dette, exploiter leur entreprise et épargner en vue des congés de maternité. Si les femmes médecins étaient privées des stratégies fiscales actuelles, il leur serait très difficile, voire impossible, de s'absenter du travail pour fonder une famille.

Le ministère des Finances s'est engagé à réaliser une analyse détaillée de l'incidence sur les sexes de la proposition relative au revenu de placement passif avant que le gouvernement décide de la

conception définitive des nouvelles règles fiscales³¹. Le Comité se réjouit certes de la réalisation d'une analyse comparative entre les sexes de l'incidence de cette proposition, mais il croit que l'analyse devrait porter sur toutes les modifications fiscales futures, notamment les propositions liées au fractionnement du revenu.

3.6 Système de soins de santé

Les témoins ont confié au Comité que les propositions diminueraient la rémunération des médecins, ce qui pourrait les inciter à déménager dans un autre territoire, à réduire leurs heures de travail ou à prendre une retraite anticipée.

Toute diminution du nombre de médecins ou de leurs heures de travail pourrait avoir un impact important dans certaines régions du Canada. Par exemple, le Comité a appris que 90 % des municipalités rurales du Manitoba manquent de médecins et que plus de 50 000 Néo-Brunswickois et 100 000 Néo-Écossais n'ont pas de médecin de famille. Toute modification qui ferait diminuer le nombre de médecins en exercice ou qui réduirait leur rémunération aurait des effets négatifs sur les soins aux patients et accentuerait la pression sur notre système de santé.

3.7 Conclusion

L'autorité morale des États constitutionnels repose sur le consentement des citoyens. Ceux-ci accordent leur confiance à leur gouvernement, par l'entremise de leurs représentants, afin qu'il gouverne en leur nom avec sagesse et justice. Les gouvernements ne doivent jamais trahir cette confiance en prenant des mesures excessives, déraisonnables ou injustifiées.

L'impôt est l'un des éléments les plus sacrés de cette confiance, car il consiste en l'utilisation de fonds privés à des fins publiques. Le régime fiscal doit être perçu comme juste et équitable, et il doit contribuer à la compétitivité économique. L'utilisation des fonds publics doit être appropriée, responsable et économe.

Voilà pourquoi toute réforme du régime fiscal est une entreprise délicate pour les gouvernements. La réforme, si elle n'est pas menée avec la prudence qui s'impose et en tenant dûment compte de ses possibles ramifications, risque de saper la confiance des citoyens et de choquer leur sens de l'équité.

Il est clairement ressorti des audiences que nous avons tenues un peu partout au pays que le gouvernement du Canada risque de saper la confiance des propriétaires d'entreprise, des agriculteurs et des médecins canadiens en mettant de l'avant ces modifications à l'impôt des sociétés privées. La confiance est difficile à regagner une fois perdue. Le gouvernement doit redoubler de prudence dans la manière d'aborder la réforme fiscale s'il veut préserver la confiance de la population dans notre régime fiscal et non la rétablir.

³¹ Ministère des Finances du Canada, [Du progrès pour la classe moyenne - Énoncé économique de l'automne 2017](#), 24 octobre 2017, p. 60.

ANNEXE A - TÉMOINS AYANT COMPARU DEVANT LE COMITÉ

Acton, Alan, vice-président et gestionnaire des portefeuilles, Polaris Financial Inc.

(25-10-2017)

Agence du revenu du Canada

Stéphane Prud'homme, directeur, Division des réorganisations, Direction des décisions en impôt
Geoff Trueman, sous-commissaire, Direction générale de la politique législative et des affaires réglementaires

(31-10-2017)

Agricultural Producers Association of Saskatchewan

Todd Lewis, président

(08-11-2017)

Alberta Chambers of Commerce

Ken Kobly, président-directeur général

(07-11-2017)

Alliance concernant la réforme fiscale de 2017

Benedict Leung, agent de liaison

(01-11-2017)

Association canadienne de la franchise

Ryan J. Eickmeier, vice-président, Relations gouvernementales et politiques publiques

(24-10-2017)

Association canadienne des constructeurs d'habitations

Eric DenOuden, président

(24-10-2017)

Association canadienne des constructeurs d'habitations – Terre-Neuve-et-Labrador

Des Whelan, président

(20-11-2017)

Association canadienne des radiologistes

D^{re} Magalie Dubé, membre

(25-10-2017)

Association canadienne du commerce des valeurs mobilières

Jason O'Halloran, conseiller fiscal

Ian Russell, président-directeur général

(24-10-2017)

Association dentaire canadienne

D^r Larry Levin, président

(25-10-2017)

Association des courtiers d'assurances du Canada

Peter Braid, chef de la direction
(24-10-2017)

Association du personnel médical du Cap Breton

Dr Craig Stone, médecin
(21-11-2017)

Association médicale canadienne

D^r Laurent Marcoux, président
(25-10-2017)

Association médicale de la Saskatchewan

D^{re} Joanne Sivertson, présidente
(08-11-2017)

Association médicale de l'Ontario

Dr. Shawn Whatley, président
(25-10-2017)

BC Chamber of Commerce

Val Litwin, président-directeur général
(06-11-2017)

BDO Canada LLP

Rachel Gervais, associée, chef des services en fiscalité du groupe de la RGT
(25-10-2017)
Jennifer J. Dunn, chef du secteur des services fiscaux, Canada atlantique
(23-11-2017)

Beers Neal LLP

Christopher Neal, associé
(22-11-2017)

Bluesky Equities Ltd.

Derrick Hunter, président
(07-11-2017)

Boudreau, Robert, président, Robert Excavation

(25-10-2017)

Brassard, Éric, associé, Brassard Goulet Yargeau, Services financiers intégrés

(31-10-2017)

British Columbia Agriculture Council

Garnet Etsell, ancien président
(06-11-2017)

Bureau du directeur parlementaire du budget

Mostafa Askari, sous-directeur parlementaire du budget
Jean-Denis Fréchette, directeur parlementaire du budget

Chris Matier, directeur principal, Analyse économique et financière
(31-10-2017)

Mostafa Askari, sous-directeur parlementaire du budget
Jean-Denis Fréchette, directeur parlementaire du budget
Govindadeva Bernier, analyste financier
(28-11-2017)

Cape Breton Barristers' Society

Nicole LaFosse, avocate, LaFosse MacLeod
(21-11-2017)

Catalyst Group LLP

Cam Crawford, associé
Carl Scholz, associé fiscaliste
(07-11-2017)

Centre canadien de politiques alternatives

David Macdonald, économiste principal
(17-10-2017)

Chambre de commerce de Calgary

Adam Legge, président-directeur général
(07-11-2017)

Chambre de commerce de Fredericton

Krista Ross, chef de la direction
(22-11-2017)

Chambre de commerce d'Halifax

Patrick Sullivan, président-directeur général
(21-11-2017)

Chambre de commerce de la région de Saint John

David Duplisea, chef de la direction
(22-11-2017)

Chambre de commerce de la Saskatchewan

Steve McLellan, chef de la direction
(08-11-2017)

Chambre de commerce de l'Atlantique

Glenn Davis, vice-président, Politique
(21-11-2017)

Chambre de commerce de St. John's

Dorothy Keating, présidente
(20-11-2017)

Chambre de commerce de Winnipeg

Mark Jones, membre du Conseil d'administration
(09-11-2017)

Chambre de commerce du Canada

L'honorable Perrin Beatty, C.P., président et chef de la direction
Hendrik Brakel, directeur principal, Politiques économiques, financières et fiscales
(01-11-2017)

Chambre de commerce du Grand Saskatoon

Darla Lindbjerg, présidente-directrice générale
(08-11-2017)

Coalition pour l'équité fiscale envers les PME

Jason Burggraaf, conseiller en politiques et relations gouvernementales
Loren Kroeker, vice-président principal des Services de fiscalité
(01-11-2017)

Coderre, Michel P., avocat-directeur, De Jure, Avocats

(17-10-2017)

Comptables professionnels agréés du Canada

Bruce Ball, vice-président, Fiscalité
(18-10-2017)

Concerned Ontario Doctors

D^{re} Kulvinder Gill, présidente
(25-10-2017)

Conference for Advanced Life Underwriting

Warren Blatt, président, Comité des relations gouvernementales, membre du conseil d'administration
Kevin Wark, conseiller fiscal
(24-10-2017)

Conseil canadien de l'horticulture

Mark Wales, président du Comité de gestion des activités et des finances
(24-10-2017)

Conseil canadien des affaires

Brian Kingston, vice-président, Politiques internationale et budgétaire
(18-10-2017)

Conseil économique des provinces de l'Atlantique

Finn Poschmann, président-directeur général
(21-11-2017)

Conseil économique du Nouveau-Brunswick

Michel Noel, administrateur
Thomas Raffy, président-directeur général
(22-11-2017)

Crosby, James, président, Crosby Molasses Co Ltd

(23-11-2017)

Dairy Farmers of Nova Scotia

Gerrit Damsteegt, président
(21-11-2017)

Doctors Manitoba

D^r Aaron Chiu, président
(09-11-2017)

Doctors Nova Scotia

D^{re} Maria Alexiadis, médecin de famille, ancienne présidente
(21-11-2017)

**Duff, David G., professeur et directeur du programme de maîtrise en droit fiscal, École de droit
Peter A. Allard, Université de la Colombie-Britannique**

(06-11-2017)

Dyke, Robert A., président, Dyke & Murphy Professional Corporation

(25-10-2017)

Erikson, Valentin, avocat en fiscalité immobilière, Erikson Law Firm Professional Corporation

(25-10-2017)

Ernst & Young LLP

Barry G. Munro, associé, président
Warren Pashkowich, associé, Fiscalité transactionnelle
(07-11-2017)

Etter, Philippe, producteur laitier

(24-10-2017)

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

Corinne Pohlmann, vice-présidente principale, Affaires nationales et partenariats
(18-10-2017)

Fédération canadienne des contribuables

Aaron Wudrick, directeur fédéral
(17-10-2017)

Fédération de l'agriculture de la Nouvelle-Écosse

Chris van den Heuvel, président
(21-11-2017)

Fédération des chambres de commerce du Québec

Stéphane Forget, président-directeur général
(17-10-2017)

Fédération des travailleurs et travailleuses du Nouveau-Brunswick

Nancy Arseneau, 2e vice-présidente
(22-11-2017)

Fiasco Gelato

James Boettcher, chef de la direction
(07-11-2017)

Flaim Wolsey Hall Chartered Professional Accountants

Don Wolsey, associé
(21-11-2017)

Forgeron, D^{re} Patti, spécialiste en médecine physique et réadaptation, ancienne présidente de l'Organisation médicale des employés de l'hôpital Saint-John

(22-11-2017)

Fraser Institute

Charles Lammam, directeur, Études fiscales
(06-11-2017)

L'honorable Cameron Friesen, ministre des Finances, gouvernement du Manitoba

(09-11-2017)

Gorman Nason

Andrew Costin, avocat de société et associé
(22-11-2017)

Greater Vancouver Board of Trade

Iain Black, président-directeur général
(06-11-2017)

Green, Jill, chef de la direction, Green Imaging Technologies Inc.

(23-11-2017)

Halifax-Dartmouth & District Labour Council

Suzanne MacNeil, présidente
(21-11-2017)

HollisWealth, a division of Industrial Alliance Securities Inc.

Larry Short, gestionnaire de portefeuille, conseiller principal en investissement et directeur général, Groupe de clients privés
(20-11-2017)

Johnston, D^r Paul, médecin

(20-11-2017)

Kepes, Robert G., président-directeur général, Tensor Machinery Ltd.

(25-10-2017)

Keystone Agricultural Producers of Manitoba

Dan Mazier, président
(09-11-2017)

Kingston Advocacy for Small Business

Karen Sands, membre et porte-parole
Jason Skilnick, membre et porte-parole
(01-11-2017)

LAT49 Architecture Inc.

Jim Case, président
(20-11-2017)

Locke, Wade, professeur d'économie et directeur de département, Département de science économique, Université Memorial de Terre-Neuve

(20-11-2017)

Manitoba Chambers of Commerce

Chuck Davidson, président-directeur général
(09-11-2017)

Manufacturiers et Exportateurs Canada

Mike Holden, économiste en chef
(22-11-2017)

Maritime Resident Doctors

D^{re} Caitlin Lees, présidente
(21-11-2017)

May, Doug, professeur d'économie, Collaborative Allied Research in Economics (CARE) initiative, Université Memorial de Terre-Neuve

(20-11-2017)

McCracken, D^{re} Rita, médecin de famille et défenseure des droits en matière de soins de santé

(25-10-2017)

Milligan, Kevin, professeur, Département d'économie, Université de la Colombie-Britannique

(06-11-2017)

Ministère des Finances du Canada

Ted Cook, directeur, Division de la législation de l'impôt
Brian Ernewein, directeur général, législation, Direction de la politique de l'impôt
Miodrag Jovanovic, directeur général - analyse, Direction de la politique de l'impôt
Andrew Marsland, sous-ministre adjoint principal, Direction de la politique de l'impôt
(03-10-2017)
Paul Rochon, sous-ministre
(01-11-2017)

Mintz, Jack, chercheur émérite du recteur, École de politique publique de l'Université de Calgary

(31-10-2017)

MNP LLP

Kim Drever, associée, Services de fiscalité
Tanya Knight, vice-présidente principale, Services aux clients
(08-11-2017)

Moody, Kim G. C., directeur, Canadian Tax Advisory, Moodys Gartner Tax Law LLP
(04-10-2017)
(07-11-2017)

L'honorable Bill Morneau, C.P., député, ministre des Finances
(01-11-2017)

Newfoundland and Labrador Association of Realtors
Bill Stirling, directeur général
(20-11-2017)

Newfoundland and Labrador Federation of Labour
Kerry Murray, directeur des politiques
(20-11-2017)

North Saskatoon Business Association
Keith Moen, directeur général
(08-11-2017)

Owens MacFadyen Group
Barry Van Steeg, vice-président, Planification fiscale et successorale
(23-11-2017)

Paquet, Alain, professeur titulaire, Département des sciences économiques, École des sciences de la gestion, Université du Québec à Montréal
(31-10-2017)

Power, Michael F., propriétaire, Power & Associates
(20-11-2017)

Producteurs de grains de l'Ontario
Mark Brock, président
(24-10-2017)

Professionnels hypothécaires du Canada
Paul Taylor, président-directeur général
(24-10-2017)

Proulx, Laurent, chef de la direction, Groupe Le Canadien
(25-10-2017)

Pryor, Ian, avocat fiscaliste, Pryor Tax Law
(04-10-2017)

Regina & Region Home Builders' Association
Stu Niebergall, président-directeur général
(08-11-2017)

Saskatoon and Region Home Builders' Association
Chris Guérette, chef de la direction
(08-11-2017)

Saskatchewan Association of Rural Municipalities

Ray Orb, président
(24-10-2017)

Schmit, Pierre, professeur agrégé, Radiologie et Pédiatrie, Université Dalhousie – Centre de soins de santé IWK

(21-11-2017)

Schneider, D^{re} Amy, docteure en médecine vétérinaire

(23-11-2017)

Seeman, Bob, chef de la direction, Clera Inc.

(06-11-2017)

Skinner, Laurie, directrice financière, KMK Capital Inc.

(20-11-2017)

Sirois, Joanne, présidente, Assurances Sirois Insurance Inc.

(25-10-2017)

Société dentaire du Nouvea-Brunswick

D^{re} Kelly Manning
(22-11-2017)

Société médicale du Nouveau-Brunswick

D^r Dharm Singh, président
(22-11-2017)

Steeves Porter Hetu et Associés Inc.

Dean Mullin, associé
(23-11-2017)

Sullivan, Jason, président, Stone Island Enterprises Inc.

(20-11-2017)

Surrey Board of Trade

Anita Huberman, chef de la direction
(06-11-2017)

Teed Saunders Doyle

Jeff Saunders, associé fiscaliste
(22-11-2017)

Thorsteinssons LLP

David Christian, associé
(06-11-2017)

Unifor

Michelle Doucet, présidente, district 508, section locale 2002
Ian Hutchison, président du Conseil régional de l'Atlantique
(23-11-2017)

Union des producteurs agricoles

Marc St-Roch, coordonnateur, Comptabilité et fiscalité
(17-10-2017)

Wolfson, Michael, professeur auxiliaire, École d'épidémiologie et de santé publique et Faculté de droit, Université d'Ottawa

(04-10-2017)

Woolley, Hugh C., consultant en matière d'impôt

(06-11-2017)

Youzwa, Terry, agriculteur indépendant

(08-11-2017)

ANNEXE B – MÉMOIRES

Alan Acton

Alberta Chambers of Commerce

Association canadienne de la franchise

Association canadienne des constructeurs d'habitations

Association des courtiers d'assurances du Canada

Association médicale canadienne

BDO Canada LLP

Eric Brassard

Centurian Asset Management Inc.

Chambre de commerce de Winnipeg

Michel P. Coderre

Comptables professionnels agréés du Canada

Conference for Advanced Life Underwriting (2)

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

Fédération canadienne des contribuables

Fédération des chambres de commerce du Québec

Raymond Frank

Gouvernement de la Saskatchewan

Hach Ltée

David Llewelyn Iles

Robert G. Kepes

Kingston Advocacy for Small Business

Newfoundland and Labrador Medical Association

Rotenberg Tax and Investment Consulting

Thorsteinssons LLP

Troubled Monk Brewery

Union des producteurs agricoles

White Rock Technology

Michael Wolfson

Hugh C. Woolley

Yukon Bureau du premier ministre

ANNEXE C – TÉMOINS REPRÉSENTANT UN GROUPE DE MEMBRES

Témoïn	Organisation	Qui ils représentent
Todd Lewis, président	Agricultural Producers Association of Saskatchewan	98 municipalités rurales, 18 000 producteurs agricoles
Ken Kobly, président-directeur général	Alberta Chambers of Commerce	24 000 entreprises
Ryan J. Eickmeier, vice-président, Relations gouvernementales et politique publique	Association canadienne de la franchise	600 membres affiliés et 40 000 franchisés
D ^r Larry Levin, président	Association dentaire canadienne	18 000 dentistes
Eric DenOuden, président	Association canadienne des constructeurs d'habitations	8 600 sociétés membres
Des Whelan, président	Association canadienne des constructeurs d'habitations - Terre-Neuve-et-Labrador	200 membres
Peter Braid, chef de la direction	Association des courtiers d'assurances du Canada	36 000 courtiers d'assurance
D ^{re} Magalie Dubé, membre	Association canadienne des radiologistes	2 500 membres
Ian Russell, président-directeur général	Association canadienne du commerce des valeurs mobilières	130 cabinets d'experts-conseils dans le secteur canadien des valeurs mobilières
D ^r Laurent Marcoux, président	Association médicale canadienne	85 000 membres
D ^{re} Joanne Sivertson, présidente	Association médicale de la Saskatchewan	2 500 médecins
D ^r Shawn Whatley, président	Association médicale de l'Ontario	30 000 médecins
Val Litwin, président-directeur général	BC Chamber of Commerce	120 chambres de commerce
Garnet Etsell, ancien président	British Columbia Agriculture Council	30 associations
Adam Legge, président-directeur général	Chambre de commerce de Calgary	1 700 entreprises
Krista Ross, chef de la direction	Chambre de commerce de Fredericton	900 membres
Patrick Sullivan, président-directeur général	Chambre de commerce d'Halifax	1 600 entreprises
David Duplisea, chef de la direction	Chambre de commerce de la région de Saint John	1 000 entreprises

Témoign	Organisation	Qui ils représentent
Glenn Davis, vice-président, Politique	Chambre de commerce de l'Atlantique	16 000 entreprises
Steve McLellan, chef de la direction	Chambre de commerce de la Saskatchewan	700 membres et 10 000 entreprises
Dorothy Keating, présidente	Chambre de commerce de St. John's	800 petites entreprises
Mark Jones, membre du conseil d'administration	Chambre de commerce de Winnipeg	2 000 entreprises
L'honorable Perrin Beatty, C.P., président et chef de la direction Hendrik Brakel, directeur principal, Politiques économiques, financières et fiscales	Chambre de commerce du Canada	450 chambres de commerce, représentant 200 000 entreprises
Darla Lindbjerg, présidente-directrice générale	Chambre de commerce du Grand Saskatoon	1 400 entreprises
Jason Burggraaf, conseiller en politiques et relations gouvernementales Loren Kroeker, vice-président principal des Services de fiscalité	Coalition pour l'équité fiscale envers les PME	79 associations d'entreprises
Bruce Ball, vice-président	Comptables professionnels agréés du Canada	210 000 comptables professionnels agréés canadiens
Warren Blatt, président, Comité des relations gouvernementales, membre du conseil d'administration	Conference for Advanced Life Underwriting	12 000 conseillers en assurance et en finances
Mark Wales, président du Comité de gestion des risques de l'entreprise	Conseil canadien de l'horticulture	27 500 exploitations agricoles
Brian Kingston, vice-président	Conseil canadien des affaires	Les administrateurs généraux et entrepreneurs de 150 grandes entreprises canadiennes
Michel Noel, administrateur Thomas Raffy, président-directeur général	Conseil économique du Nouveau-Brunswick	900 entreprises
Gerrit Damsteegt, président	Dairy Farmers of Nova Scotia	200 fermiers
D ^r Aaron Chiu, président	Doctors Manitoba	3 000 médecins
D ^{re} Maria Alexiadis, ancienne	Doctors Nova Scotia	3 500 médecins

Témoign	Organisation	Qui ils représentent
présidente		
Corinne Pohlmann, vice-présidente principale	Fédération canadienne de l'entreprise indépendante	109 000 petites et moyennes entreprises au Canada
Chris van den Heuvel, président	Fédération de l'agriculture de la Nouvelle-Écosse	2 400 fermiers
Nancy Arseneau, 2e vice- présidente	Fédération des Travailleurs et Travailleuses du Nouveau- Brunswick	40 000 travailleuses et travailleurs
Stéphane Forget, président-directeur général	Fédération des chambres de commerce du Québec	140 chambres de commerce et 1 150 membres affiliés; 50 000 entreprises
Iain Black, président-directeur général	Greater Vancouver Board of Trade	5 000 membres
Suzanne MacNeil, présidente	Halifax-Dartmouth & District Labour Council	24 000 travailleuses et travailleurs
Mark Jones, membre du conseil d'administration	Keystone Agricultural Producers of Manitoba	4 000 membres
Karen Sands, membre et porte- parole Jason Skilnick, membre et porte- parole	Kingston Advocacy for Small Business	59 comptables, avocats et universitaires de Kingston et de la région
Chuck Davidson, président- directeur général	Manitoba Chambers of Commerce	71 chambres locales, 10 000 entreprises
Mike Holden, économiste en chef	Manufacturiers et Exportateurs du Canada	2 500 membres
D ^{re} Caitlin Lees, présidente	Maritime Resident Doctors	600 membres
Bill Stirling, directeur général	Newfoundland and Labrador Association of Realtors	700 agents immobiliers
Kerry Murray, directeur des politiques	Newfoundland and Labrador Federation of Labour	25 syndicats affiliés, 500 sections locales et 65 000 travailleuses et travailleurs
Keith Moen, directeur général	North Saskatoon Business Association	700 entreprises
Mark Brock, président	Producteurs de grains de l'Ontario	28 000 agriculteurs en Ontario
Paul Taylor, président-directeur général	Professionnels hypothécaires du Canada	11 500 particuliers et approximativement 1 000 entreprises
Stu Niebergall, président- directeur général	Regina & Region Home Builders' Association	260 sociétés
Ray Orb, président	Saskatchewan Association of Rural Municipalities	Les 296 municipalités rurales en Saskatchewan

Témoign	Organisation	Qui ils représentent
Chris Guérette, chef de la direction	Saskatoon & Region Home Builders' Association	270 sociétés
D ^{re} Kelly Manning	Société dentaire du Nouveau-Brunswick	270 dentistes
D ^r Dharm Singh, président	Société médicale du Nouveau-Brunswick	1 700 médecins
Anita Huberman, chef de la direction	Surrey Board of Trade	2 500 entreprises
Michelle Doucet, présidente Ian Hutchison, président du Conseil régional de l'Atlantique	Unifor	315 000 travailleuses et travailleurs
Philippe Etter, vice-président	Union des cultivateurs franco-ontariens	2 000 exploitations agricoles francophones en Ontario
Marc St-Roch, coordonnateur, Comptabilité et fiscalité	Union des producteurs agricoles	41 000 agriculteurs travaillant dans approximativement 29 000 entreprises agricoles